

Les Questions et Réponses du Fournisseur

Question 1 :

Est-ce qu'il serait possible de me fournir plus des renseignements sur la table 1 de la proposition? Nous supposons que l'article A est pour la première heure travaillée et l'article B est pour les heures qui seront travaillées par la suite.

Réponse 1 :

Oui, exactement. Tarif des appels de service est le taux horaire assigné à la première heure travaillée par l'employé lors d'une demande (la demande aura lieu lors d'un besoin nécessaire). Par exemple, la tâche #1234 demande 5 heures d'ouvrage échelonnés sur deux jours. Donc, la première heure travaillée, le premier jour, est ce qu'on appelle Tarif des appels de service (tableau 1, section A). Toutes les heures suivantes travaillées durant les deux jours est ce qu'on appelle le Labour raté (tableau 1, section B).